



Direction générale de Services
Direction Administration Générale et Finances
Réf : FD

Décision du Président N°2022/02
Objet : Fixation du tarif de location du gîte « les Loges » sis à Thionne

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2012/052 en date du 17 septembre 2012 fixant les tarifs de location du gîte Les Loges

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la pénurie de logements pour les saisonniers du parc Le PAL,

Vu la demande de Madame Maryline PETIGAND, saisonnière au parc Le PAL,

Considérant que le gîte Les Loges peut être loué pour une durée longue, à titre exceptionnel,

Considérant que la location longue durée doit faire l'objet de nouvelles conditions de location,

DECIDE :

Art 1 – Le gîte « Les Loges » est loué pour une longue durée. La durée de location commencera à courir le 26 février 2022 pour se terminer le 30 septembre 2022.

Art 2 – Le loyer mensuel est fixé à trois cent soixante-dix euros (370 €), charges incluses.

Art 3 – Le montant de la caution est fixé à trois cent soixante-dix euros (370 €), représentant un mois de loyer.

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché au siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 9 février 2022

Le Président,

Roger LITAUDON